

Editorial



La crise de la **dermatose nodulaire contagieuse (DNC)** aura marqué les douze derniers mois. Apparue brutalement, cette maladie a légitimement inquiété, suscité des débats et parfois des tensions. Pourtant, aujourd'hui, un constat s'impose : l'absence de foyers en France depuis le 2 janvier 2026.

Cependant, il ne faudrait pas se réjouir trop tôt.

Les 9 foyers apparus en Sardaigne ce printemps montrent que l'éradication du virus n'y est pas atteinte. Un foyer est apparu chez un éleveur qui refusait la vaccination. Chez d'autres, ce sont des veaux qui ont présenté des symptômes. Ils étaient nés en janvier 2026 de mères vaccinées en octobre 2025. Leur immunité colostrale n'était plus assez protectrice. Ceci nous montre qu'il est impératif que tous les bovins détenus en Zone Vaccinale soient valablement vaccinés. **Alors maintenez bien l'immunité vaccinale de votre troupeau !**

Derrière ce succès actuel, il y a l'**engagement exemplaire** des éleveurs, parfois contraints à des sacrifices lourds. Il y a aussi le travail déterminé des vétérinaires, des GDS et des services de l'État avec le soutien majoritaire des organisations agricoles, de toutes les filières et des collectivités locales.

Je comprends que la radicalité du dépeuplement interroge mais j'invite à réfléchir aux conséquences du choix de vivre avec certaines maladies.

Alors que nous avons su éradiquer la FCO (sérotypes 8 et 1) à l'échelle européenne grâce à une vaccination généralisée au début des années 2010, nous avons fini par baisser les bras face à ce virus et ses nombreux sérotypes. Depuis les éleveurs subissent des pertes régulières et pour vendre à l'étranger les animaux doivent être vaccinés ou dépestés.

La FCO 3 et le nouveau variant de FCO 8 ont provoqué **plus de 10 000 morts supplémentaires et un déficit de 40 000 naissances**, rien qu'à l'échelle de notre région et sur la seule campagne 2024-2025.

A comparer aux 3 518 bovins abattus à l'échelle nationale pour empêcher la DNC de se propager sur l'ensemble du territoire ... Vivre avec une maladie a un prix qu'il ne faut pas sous-estimer !

La DNC a aussi mis en lumière des fragilités : **traçabilité perfectible, communication défailante face aux rumeurs** ... À l'heure où **d'autres menaces sanitaires** se profilent (*lire en pages intérieures*), il est impératif de tirer les leçons de cet épisode et de renforcer notre capacité de réaction.

L'actualité c'est aussi **la canicule** qui fragilise nos troupeaux.

Prenez bien soin d'eux et de vos proches, car la santé, qu'elle soit humaine, animale ou environnementale, reste notre bien le plus précieux.

Lionel MALFROY, Président du GDS
et éleveur à Sainte-Colombe



Notre métier

Sommaire

- Cotisations
- FCO
- BVD
- DNC
- Risques à nos portes
- Formations éleveurs

Sècheresse et abreuvement

Si vous exploitez des ressources inhabituelles en eau, pensez à faire analyser sa qualité et à mettre en place le traitement adéquat.



Les cotisations FMSE, FMGDS et Etudes - Recherche ne sont pas concernées par l'application de la TVA.

Fonds de Mutualisation Sanitaire GDS

Le Fonds de Mutualisation des GDS, dit FMGDS, est une réserve financière nationale propre aux GDS. Il intervient notamment pour l'indemnisation des élevages touchés par la Besnoitiose.

Cotisation nationale Recherche

Le GDS reverse à GDS France une cotisation à la Section Etudes et Recherche nationale (budget national de plus de 900 000 €). Les actions concernent la référence analytique, la recherche appliquée (ex : résistance génétique à la paratuberculose) et des études nationales sur des programmes de lutte déployés par les GDS.

FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental)



La section Ruminant du FMSE est ouverte aux éleveurs exerçant une activité agricole à titre professionnel, qu'ils soient ou non adhérents à un GDS. La cotisation à la section Ruminant du FMSE est appelée par le GDS et reversée au FMSE. Elle n'est pas obligatoire.

La section Ruminant comprend à ce jour les programmes d'aides suivants : FCO, MHE, Tuberculose, Fièvre charbonneuse, Brucellose et Botulisme.

Pour être éligible à une indemnité, un élevage doit avoir réglé la cotisation de l'année et celle de l'année précédente (à l'exception des nouveaux élevages). Pour ne pas être considéré comme non-adhérent au FMSE, la cotisation FMSE doit être acquittée avant le 31 janvier de l'année suivante.

Plus d'informations sur : www.fmse.fr

Collecte déchet de soins

Le GDS propose, en collaboration avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental et avec l'implication des cabinets vétérinaires, un service de collecte et de traitement des DASRI (les déchets liés aux soins **qui piquent, tranchent ou coupent** présentant un risque infectieux et ne pouvant donc pas être mis aux ordures ménagères). Les éleveurs engagés remettent leur boîte jaune pleine à leur vétérinaire et le LVD se charge de leur élimination par une filière dédiée.

Les frais d'élimination sont inclus dans la cotisation au GDS. Les éleveurs qui ont remis une boîte jaune pleine en 2025 reçoivent l'attestation de bonne élimination de ce container (preuve à garder 5 ans) sur l'appel de cotisation joint.

Remise - Aide BVD et Conseil régional

L'aide au dépistage virologique de la BVD à la naissance est déduite de cet appel de cotisation. Elle s'élève à 1,70 € par veau éligible et représente une aide globale de 122 530 €. 23 % de ce montant provient de l'aide 2025 (16 840 €) et 2026 (16 856 €) du Conseil Régional qui soutient cette action.



SMS et emails

Nous utilisons préférentiellement les emails et SMS tant pour des messages à caractère individuel (gestion d'une anomalie ...) que pour des messages collectifs d'alerte sanitaires ou propre au fonctionnement du GDS. Pensez-bien à :

- Créer dans votre liste de contact une fiche GDS avec nos deux adresses email suivantes ce qui évite que nos mails soient considérés comme SPAM : gds25@reseaugds.com et gds25@gdsbfc.org
- Lire nos emails 😊 ;
- Nous signaler chaque changement d'email ou de numéro de mobile.



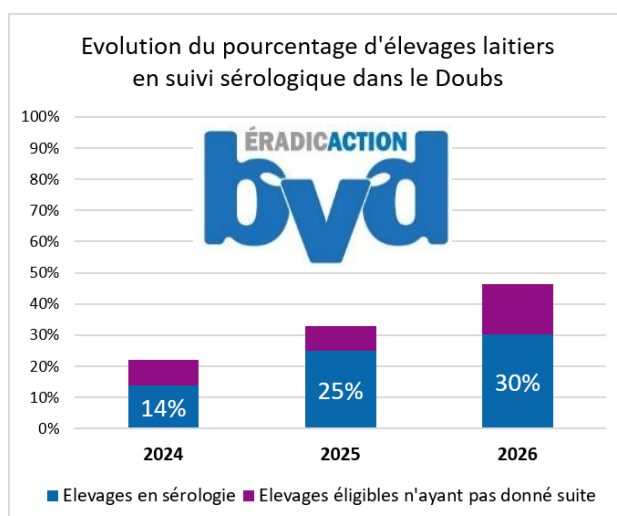
Indicateurs techniques départementaux

Sur la dernière campagne :

- 2 élevages se sont infectés.
- Cela représente 22 veaux dépistés viropositif à la naissance. Un gros cheptel a vu circuler la BVD.
- Seulement 30 % des veaux morts sont dépistés. Or le virus de la BVD pourrait expliquer la mort précoce.
- En février 2026, 179 élevages laitiers éligibles se sont vus proposés le passage en surveillance sérologique (et l'arrêt du dépistage virologique).

Voir les critères d'éligibilité.

- En tout, 569 élevages laitiers ont arrêté le dépistage des veaux à leur naissance. Cela représente 30 % des élevages laitiers du département.



Votre stock de boutons blanc, d'enveloppes, de sachets plastiques diminue ?
Contactez le GDS pour une nouvelle commande.



Transition vers le suivi sérologique

Définition :

Les élevages en suivi sérologique sont contrôlés en BVD par 4 analyses annuelles sur le lait de tank. Le résultat attendu doit être NEGATIF (confirmant l'absence d'anticorps). Les sérologies remplacent le dépistage virologique systématique des veaux à leur naissance. Cependant les élevages en suivi sérologique doivent dépister/continuer à dépister :

- Avec les boutons blancs (virologie) : les avortements, les veaux morts et les veaux issus de femelles introduites gestantes,
- Avec une prise de sang (sérologie) : les femelles introduites à destination de l'élevage laitier.

Critères individuels pour obtenir l'éligibilité au dépistage sérologique :

- Détenir 100 % d'animaux non IPI et avoir dépisté à la naissance tous les veaux nés (et identifiés) ;
- Être un élevage laitier (non mixte) et avoir un statut troupeau favorable (6 résultats séronégatifs sur lait de tank et aucun animaux porteurs du virus depuis au moins 18 mois) ;
- Ne pas avoir de lien avec un élevage infecté/non conforme ou participer à un pâturage collectif ;
- Maîtrise du risque lié aux mouvements (note de risque calculée).

Signaler la vaccination BVD

Il est obligatoire de transmettre au GDS les comptes-rendus de vaccination comportant une valence BVD.

Si vous avez l'habitude de vacciner contre les maladies respiratoires avec un vaccin qui contient la BVD, faites un point avec votre vétérinaire pour évaluer la pertinence d'une vaccination pour la BVD. L'incidence est en effet devenue très faible et la séropositivité rend votre troupeau non-éligible à la surveillance sérologique.

Soutien du Conseil départemental du Doubs

Le Conseil Départemental soutient le GDS pour le suivi technique et administratif de la BVD. La subvention annuelle s'élève à 50 000 € et concerne également le suivi technico-administratif de l'IBR et le pilotage de la Cellule de prévention de la maltraitance animale.



DNC : Dermatose nodulaire contagieuse bovine

Retrouvez la présentation de la maladie, les conditions de circulation des bovins ou comment télécharger une attestation de vaccination sur notre site internet.

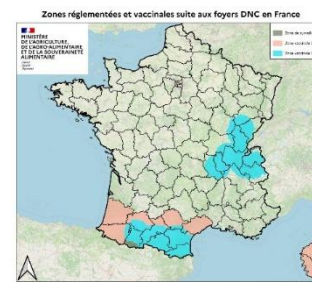


Accès rapide
page DNC

Rétrospective de l'année 2025

Un premier foyer de DNC a été confirmé le 29 juin dans les Savoie, après que la maladie a été découverte le 20 juin en Italie. Alors que le chantier de vaccination était bien engagé dans les 50 km autour des foyers (cantonnés à quelques communes du 73 et 74) et que se profilait une accalmie, un foyer est déclaré dans l'Ain le 8 septembre. Le 18 septembre, un foyer dans le Rhône a engendré une seconde zone réglementée (ZR). Puis, le 3 octobre, l'Espagne a déclaré un foyer à 20 km de la France, définissant une 3^{ème} ZR.

Le 11 octobre, un premier foyer est déclaré sur la commune d'Ecleux (39) définissant la ZR4. Dans la foulée, un foyer dans l'Ain engendre une ZR5. Le 9 décembre, un foyer dans l'Ariège a généré une ZR6.



La DNC représente 117 foyers français pour 82 élevages dans 11 départements. Les dépeuplements représentent au total 3 518 bovins euthanasiés en ferme (57 % sont des bovins allaitants). 63 % des foyers sont des unités de 20 bovins ou moins. Aucun foyer français n'a été déclaré depuis le 02/01/2026.

Le premier foyer dans le Jura a impacté la moitié de notre département avec la vaccination d'urgence des bovins de 937 élevages du Doubs. La protection vaccinale a atteint un niveau très haut en un temps record, avec une très bonne organisation collégiale (éleveurs, vétérinaires, organismes).

Le 29 novembre 2025 est confirmé le premier et unique foyer du Doubs. Il a entraîné une extension de la zone règlementée et la vaccination des bovins d'environ 200 nouveaux troupeaux.

Quelques chiffres (données départementales de la DDETSP et du GDS) :

- 83 suspicions dont 1 positive ;
- 1 foyer avec l'euthanasie en ferme de 83 bovins ;
- 342 communes en Zone vaccinale. Les mouvements sont réglementés ;
- 1 224 élevages concernés par la vaccination ;
- 4 388 demandes de laissez-passer sanitaire (LPS) traitées par la DDETSP 25 pour un mouvement dérogatoire pendant la période de restrictions liées à la ZR4 ;
- 336 équivalents jours travaillés par l'équipe du GDS en 2025, soit 17 % du temps de travail annuel. La DNC a représenté 36 % du temps de travail dès le 30 juin pour monter à 58 % du temps de travail sur le dernier trimestre 2025.



Représenter – Informer – Expliquer – Convaincre – Accompagner - Gérer

La DNC est une maladie pilotée par l'Etat. Mais le GDS a pris pleinement son rôle d'organisme à vocation sanitaire, sous des formes multiples et notamment pour ce qui concerne la vaccination des bovins concernés :

- Identifier les animaux à vacciner. Programmer puis éditer les documents de vaccination ;
- Saisir les vaccinations dans le logiciel d'Etat SIGAL et assurer le traitement et le suivi des anomalies ;
- Développer une solution informatique (sur fonds propres) pour permettre aux éleveurs d'éditer une attestation de vaccination DNC en autonomie depuis SYNEL ou depuis le site internet du GDS.



Situation européenne

Après 8 ans sans aucune détection en Europe, la DNC a émergé en Sardaigne (79 foyers), Italie continentale (1 foyer), France et Espagne (20 foyers) en 2025. Entre avril et mai 2026, la Sardaigne a déclaré 9 nouveaux foyers, sur une zone éloignée de 20 à 70 km des anciens foyers. Les analyses génétiques suggèrent une continuité épidémiologique entre les foyers de 2025 et 2026.

Stratégie vaccinale

Jusqu'à maintenant, aucun pays confronté à la DNC ne l'a éradiquée en moins de 2 ans. Il serait donc très présomptueux d'annoncer que la crise est définitivement derrière nous.

Les foyers sardes du printemps 2026 semblent montrer que l'éradication du virus ne nécessite pas seulement une couverture immunitaire optimale mais une couverture avec, si possible, aucune faille. C'est-à-dire : pas de bovin non vacciné et le moins possible de bovins peu immunisés. Dans plusieurs foyers de 2026, des veaux symptomatiques étaient non vaccinés, nés en janvier 2026 de mères vaccinées en octobre 2025.

En début d'année, l'Etat français a donc décidé de poursuivre la vaccination dans les zones concernées, et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Depuis la mi-mars pour la zone vaccinale qui impacte le Doubs, cela concerne :

- La vaccination des veaux de statut « Mère vaccinée » qui ont passé l'âge de 3 mois et qui perdront ce statut d'immunité colostrale à leur 6 mois.

Le GDS a adressé aux éleveurs concernés (et vétérinaires) un listing des veaux qui ont ou vont avoir 3 mois, par séries pour couvrir toutes les périodes : fin mars, fin juin et une nouvelle série est prévue fin août.

- La revaccination des veaux de statut « Vacciné » qui n'ont été vaccinés qu'une seule fois alors qu'ils étaient âgés de moins de 3 mois.
- Le rattrapage de bovins qui ne sont pas / plus en conformité avec la réglementation.
- Les bovins « naïfs » en provenance de Zone Indemne doivent être vaccinés au plus vite (sous 48 heures). Leur introduction dans les pâturages temporaires collectifs est interdit.

Les autres bovins devront faire l'objet d'un rappel entre 8 et 15 mois après la primo-vaccination. Dans la grande majorité des cas ce rappel sera réalisé à partir de septembre. Il devra être réalisé avant le 31 décembre.

Pour une bonne organisation, il faudra probablement commencer par la vaccination des vaches laitières avant de poursuivre par les génisses laitières et les troupeaux allaitants après la mise à crèche.

Nous reviendrons vers vous à ce sujet en septembre.

L'été est une période d'activité vectorielle particulièrement active donc dans une période à risque. L'absence de foyer sur le territoire français au cours de l'été permettrait d'entrevoir plus sereinement la sortie définitive de cette crise. Nous espérons tous un retour au statut indemne de la France le 1^{er} septembre 2027.

Pour notre département, l'enjeu majeur est de maintenir une couverture vaccinale massive et la plus exhaustive possible. Si c'est le cas, la probabilité de passer une année 2026 sans foyer est élevée.

Dans le cas contraire, nous risquons de revivre des drames et de subir des contraintes fortes.



Crédit photo : Terre de Chez Nous

Taux de couverture vaccinale (Dans le Doubs - données enregistrées au 10/07/2026)

Veaux initialement sous immunité colostrale	âgés de 3 à 6 mois	et désormais vaccinés	22 %
	âgés de 6 à 9 mois	et désormais revaccinés	95 %
Veaux initialement vaccinés avant l'âge de 3 mois sans être sous immunité colostrale	âgés de 3 à 6 mois	et désormais revaccinés	5 %
	âgés de 6 à 9 mois		92 %

Sur le plan réglementaire, un bovin qui n'est plus couvert par l'immunité colostrale ne peut plus être déplacé. Son troupeau peut alors ne plus être considéré comme valablement vacciné.

Les dangers sanitaires à nos portes

D'autres maladies contagieuses de catégorie A sont présentes sur le continent européen. Il nous faut être vigilant à ne pas « importer » ces virus en France. Aucune de ces maladies n'est transmissible à l'homme. La détection précoce, la réactivité et la mise en place de mesures drastiques sont les meilleurs moyens d'endiguer la diffusion et limiter les conséquences si l'une de ces maladies apparaît sur notre territoire.



La réglementation européenne impose l'éradication de ces maladies (comme la DNC). Cela passe donc par :

- La surveillance des animaux et la prise de contact rapide avec son vétérinaire en cas de doute ;
- La sécurisation en définissant des périmètres de protection (zones réglementées) autour des foyers. A l'intérieur de ces zones, le déplacement des animaux des espèces sensibles est strictement interdit ;
- Pour certaines maladies, la sécurisation passe également par la gestion des produits (lait cru, carcasses, produits germinaux, laine ...) issus de ces espèces sensibles ;
- Le dépeuplement des foyers pour couper la source de contamination. Pour certaines des maladies présentées à la suite, un abattage préventif dans une zone définie peut être appliqué ;
- La vaccination obligatoire peut être mise en place, si un vaccin existe et qu'il est autorisé en Europe.

Fièvre aphteuse

Grèce (île de Lesbos), Chypre, Turquie



Accès page
FA du
Ministère

La fièvre aphteuse (FA) infecte les animaux à onglons pairs : **bovins, ovins, caprins, porcins,** La transmission se fait par contact direct entre animaux, le vent, le transport de matériel contaminé, l'ingestion d'aliment contaminé Le virus est très résistant dans le milieu extérieur.

Elle est la maladie connue la plus contagieuse.



Certains symptômes peuvent être confondus avec ceux de la FCO. Ils incluent des ulcères buccaux, interdigités, sur le bourrelet coronaire des onglons ou la mamelle. Les animaux infectés expirent de grandes quantités de virus. Les animaux qui guériraient resteraient porteurs et contaminants.

Ils bavent, ils boitent : et si c'était la fièvre aphteuse ? J'appelle sans délai mon véto !

D'autres pays européens ont connu des cas en 2025 et réussi à endiguer l'épidémie : Allemagne, Slovaquie et Hongrie. Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse en France est bien réel.

Clavelée ovine et variole caprine

Grèce, Macédoine, Roumanie, Kosovo



Accès page
maladie

Ovins et caprins sont les deux seules espèces sensibles. Les foyers sont plutôt signalés chez des ovins.

La transmission se fait par contact direct entre animaux ou l'inhalation du virus (jetage, salive, exsudats des vésicules). Chez les agneaux, le taux de mortalité peut aller jusqu'à 80 %.



Les symptômes se rapprochent de la DNC : **fièvre, abattement et présence de papules ou nodules généralisés.**

D'autres pays sont concernés : Bulgarie (dernier foyer le 21/06/26 après 5 mois sans détection) et Serbie (dernier foyer le 15/10/25).

Le lait doit être pasteurisé. La filière Feta se trouve donc très impactée par la circulation du virus.

Croatie



Peste des petits ruminants

Accès page
maladie

La PPR atteint les petits ruminants domestiques et sauvages.

La transmission se fait par contact direct entre animaux (toux et éternuements). **Les symptômes sont facilement confondables avec ceux de la FCO** : forte fièvre, sécrétion au niveau des yeux et du nez. Les chèvres sont les plus fortement touchées. Certains ovins peuvent être asymptomatiques, ce qui augmente le risque de diffusion et donc d'introduction du virus en France.

Ces 6 derniers mois, des foyers ont également été détectés en Albanie, Kosovo et Roumanie (dernier foyer le 03/06/26). On ne peut pas exclure une transmission indirecte via les véhicules et les personnes.

Fièvre porcine africaine

Allemagne, Italie, Espagne (pour les plus proches)

Accès page
PPA du
Ministère

La FPA atteint les suidés sauvages et domestiques : porcs et sangliers. En Europe, la majorité des cas touchent la faune sauvage (du fait des mesures de biosécurité mises en place dans les élevages), ce qui compliquent la maîtrise de la maladie.

La mortalité atteint fréquemment 100 %.

La transmission est directe ou par contact indirect avec un cadavre, l'environnement contaminé (incluant les véhicules ou les personnes) **ou un aliment d'origine porcine contaminé** !



Foyers PPA en faune sauvage entre 01/07/25 et 02/07/26



Prévenir et lutter contre les maladies, recommandations :

- **Maintenir un bon état général du troupeau.**

Les animaux en bonne santé sont plus à même de supporter l'impact clinique d'une maladie (si elle n'est pas mortelle). La bonne couverture en minéraux, vitamines et oligo-éléments, ainsi que la maîtrise du parasitisme sont des points à ne pas négliger.

- Ne pas introduire d'animaux à risque ou produits germinaux provenant de zones à risque.

- **Protéger votre troupeau :**

Il est plus rentable de vacciner que de subir des pertes économiques.

Nous recommandons la vaccination contre les sérotypes FCO 3 et 8 encore au moins une année.

Maîtriser l'activité vectorielle et limiter les gîtes larvaires, si possible.

- En période à risque et pendant la crise, surveiller de près vos animaux, idéalement deux fois par jour afin de détecter, au plus tôt, les premiers symptômes.
- **Isoler et confiner les animaux malades** et les animaux infectés asymptomatiques.

S'assurer que les malades boivent et mangent. Traiter précocement les symptômes pour éviter la lourdeur du nursing.

PROTÉGEZ VOS ELEVAGES STOP AUX MALADIES EPIDÉMIQUES

6 mesures simples inévitables

GDS
France

1. Délimitez les zones : créez votre barrière sanitaire

- Zone publique : école, lieu public, bureau d'accueil.
- Zone professionnelle : accès réservé aux personnes autorisées.
- Zone d'élevage : accès contrôlé, règles d'hygiène strictes.



2. Stationnez uniquement en zone publique

- Interdisez les véhicules dans les zones strictes des bâtiments et zones.
- Placez le parking en zone publique en regardant la circulation.



3. Hygiène obligatoire à chaque entrée

- Nettoyage + désinfection des bottes/dousses.
- Changez vos vêtements.
- « Paire-matériel » dédiée à l'élevage, soigneusement nettoyée et désinfectée après usage.



4. Limitez et contrôlez les accès

- Seules les personnes autorisées entrent en zone professionnelle.



5. Une tenue = un élevage

- Portez une tenue et des bottes dédiées à votre zone.
- Tous les personnes doivent se laver les mains avant une tenue directe par site ou sous-traitement.



6. Surveillez votre troupeau au quotidien

- Observez le comportement, l'appétit, la production, les signes.
- Repérez rapidement symptômes anormaux et bases de surveillance.



De retour de voyage de pays infectés ?

- Nettoyer et désinfecter votre véhicule, vos chaussures et équipements !
- Ne ramener pas de viande ou de charcuterie.



Vous avez des moutons, chèvres ou cochons pour le loisir ?

Se déclarer comme détenteur de l'espèce est obligatoire dès le 1^{er} animal. Contacter l'EdE.
Mouton, chèvre, vache et porc doivent porter leurs boucles ou marques d'identification officielle.
Si vous avez des poules, vous devez vous faire connaître en mairie.

Formations santé pour les éleveurs

Les formations organisées par le GDS du Doubs bénéficient des fonds VIVEA et impliquent généralement des vétérinaires. Elles sont organisées avec l'AIF 25-90. Si les sessions sont déjà prévues, les dates sont précisées.

- **Eleveur infirmier** : Examiner un bovin malade et agir en fonction

Ce module de deux jours est labellisé Bien-être animal. Son contenu a été mis à jour l'hiver dernier :

- Savoir examiner un bovin malade pour le traiter ou appeler le vétérinaire ;
- Connaître les différents points d'injection sur un bovin ;
- Gérer sa pharmacie et prévenir les maladies grâce aussi à la biosécurité.



Dates programmées : **Jeudi 3 et vendredi 4 décembre 2026**

Mardi 19 janvier et mardi 2 février 2027 (avec le GEDAF Entre Loue et Lison)

- **Ebourgeonnage** : Prendre en charge la douleur à l'écornage des jeunes veaux

Le GDS propose avec le GTV un module de formation pratique autour de l'écornage des veaux (en réalité l'ébourgeonnage) : contention, tonte, anesthésie locale, sédation, anti-inflammatoire, brûlage, surveillance, etc. afin d'avoir toutes les clefs pour réaliser un écornage **efficace, facile et sans douleur**.

Ce module d'un jour est labellisé Bien-être animal.

Dates prévisionnelles : **Jeudi 21 janvier 2027**

Mardi 26 janvier 2027

- **Parage** : Acquérir les bases d'un parage en toute sécurité :

Avec 2,5 jours de pratique sur 3,5 jours, un vétérinaire-pédicure et un pareur pour encadrer, cette formation vous permettra d'acquérir les gestes pour une bonne contention et les bases d'un parage efficace.

Il existe également un module de perfectionnement sur 1 jour.

Afin d'observer un maximum de lésions du pied sur les jours de pratique, les travaux seront réalisés sur deux exploitations parmi celles des stagiaires.

Dates programmées : **1) Journée de perfectionnement : mercredi 4 novembre 2026**

2) Mardi 17 novembre (½ j), mercredi 18 nov. puis mercredi 2 et jeudi 3 décembre

3) Février 2027, dates à préciser

4) Journée de perfectionnement : jeudi 18 mars 2027

- **Gestion du parasitisme herbager** : Répondre aux interrogations sur l'utilisation des molécules et apporter des outils de décision permettant de mieux gérer le parasitisme (durée : 1,5 jours).

Dates prévisionnelles : **Semaine du 22 mars 2027** (avec le GEDA du Crêt Monnot)

- **Santé du veau** : Assurer une alimentation équilibrée de la mère en fin de gestation, prévenir les frais et optimiser la croissance des veaux (durée : 2 jours puis ½ journée de bilan).

- **Biosécurité** : Présenter les principales mesures de biosécurité à mettre en œuvre selon les risques observés avec des travaux pratiques, du partage d'expériences et en prenant pour cadre votre exploitation ou votre contexte d'élevage (durée : 1 jour).

- **Limiter l'antibiorésistance** : Un enjeu de santé animale en élevage laitier bovin (1/2 journée).

Les formations santé c'est aussi pour **les petits ruminants** avec le GDS Bourgogne – Franche-Comté :

- Parasitisme et résistances le 5 novembre (70)
- Eleveur infirmier de ses ovins le 19 novembre (21)
- Eleveur infirmier de ses caprins le 7 janvier 2027 (21)

